



## AVIS DE PUBLICITE AUX ASSOCIATIONS POUR LE RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS NOMMES DU CCAS

Hôtel de Ville

✉ 1 boulevard de la République

66390 BAIXAS

☎ 04.68.64.22.02

### Le Maire informe

A la suite de l'élection du nouveau Conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune de Baixas, lequel anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS est un établissement public administratif doté d'une personnalité juridique de droit public et ainsi d'un budget propre.

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du code de l'action sociale et des familles :

Ce Conseil d'administration, présidé par le Maire, est composé à parité d'élus municipaux et de personnes nommées par le Maire parmi les quatre catégories d'associations suivantes :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'**insertion et de la lutte contre les exclusions** ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'**union départementale des associations familiales (UDAF)** ;
- Un représentant des associations de **retraités et de personnes âgées** du département ;
- Un représentant des associations de **personnes handicapées** du département.

**Les associations peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'administration du CCAS, en adressant à Monsieur le Maire une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée).**

Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Pour être recevables, les candidatures devront concerner des personnes :

- Dûment mandatées par l'association pour la représenter, étant établi que l'association doit avoir son siège dans le département ;
- Menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune ;
- N'entretenant aucune relation de prestation (biens ou services) à l'égard du CCAS ;
- Qui ne sont pas membres du Conseil municipal.

### DELAI IMPERATIF

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard le 04 mai 2026**, sous pli recommandé avec accusé de réception ou être remises au secrétariat de la Mairie contre accusé de réception.

Fait à Baixas, le 16 avril 2026

Le Maire,

Gilles FOXONET

